

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
Service
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE****6.1 Police Municipale****STATIONNEMENT RESERVE AUX PMR  
13 RUE CONSTANT BRUNET - ABROGATION**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, titre III du livre 1° des premières et deuxièmes parties,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-26 et R 417-10 al8,

Vu l'article 52 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Considérant qu'il y a lieu de créer certaines places de stationnement exclusivement réservées aux handicapés ou personnes à mobilité réduite à certains endroits de la ville conformément aux normes édictées en la matière, notamment le décret n°78.109 du 1° février 1978 et ses textes subséquents,

Vu la loi n°93-121 en date du 27 janvier 1993 et notamment son article n° 85,

Vu la demande de plusieurs riverains remplissant les conditions nécessaires et le manque de places dédiées suffisantes pour un stationnement simultané,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'emplacement réservé aux PMR au droit du n° 13 rue Constant Brunet à Gravelines est supprimé.

**ARTICLE 2 :** La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Mr Le Maire,  
Mr le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral  
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,  
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,  
Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,  
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
Direction Voirie Mobilité de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral

Fait à Gravelines, le 21/02/2024



Mis en ligne sur le site de la Ville de Gravelines le : 21/02/2024